FINANCIERE MARJOS
Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 euros
Siège social : 58, avenue de Wagram – 75008 Paris
725 721 591 R.C.S. PARIS

Publication relative aux conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Paris, le 2 octobre 2026

Le Conseil de surveillance de Financière Marjos (la « **Société** ») a autorisé, lors de la séance en date du 2 octobre 2026, conformément à l'article L. 226-10 du Code de commerce, la conclusion par la Société d'un contrat de travail avec Monsieur Bryan Bullett, membre du Conseil de surveillance de la Société. Il est précisé que Monsieur Bryan Bullett n'a pris part ni aux discussions ni au vote sur la délibération du Conseil de surveillance ayant approuvé la conclusion par la Société de son contrat de travail.

Ce contrat de travail a été conclu le 2 octobre 2026 et son approbation sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes de l'exercice 2026.

Nature et objet

Aux termes du contrat de travail, Monsieur Bryan Bullett exercera au sein de la Société les fonctions de Directeur de la Stratégie et des Marchés de Capitaux.

Monsieur Bryan Bullett percevra une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 euros, versée en douze mensualités, un supplément de salaire (13ème mois) dans les conditions prévues par la convention collective applicable, ainsi que des avantages sociaux usuels pour des fonctions de cadre dirigeant. Les dépenses exposées par Monsieur Bryan Bullett pour l'exercice de ses fonctions lui seront remboursées par la Société, sur présentation des justificatifs appropriés et selon les procédures en vigueur au sein de la Société.

Personnes intéressées

Monsieur Bryan Bullett, membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Motifs justifiant l'intérêt du contrat de travail pour la Société

Le recrutement de Monsieur Bryan Bullett permet à la Société de renforcer son équipe de direction. Monsieur Bryan Bullett apportera à la Société son expérience significative des marchés financiers dans l'analyse, l'étude et la mise en œuvre des projets stratégiques de la Société.

Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que la Société a enregistré une perte au cours de l'exercice 2025 d'un montant de 189.688 euros, le dernier bénéfice annuel enregistré par la Société ayant été réalisé au cours de l'exercice 2022 à hauteur de 42.748 euros.